



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil - rue de Fontenay
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1 2 2 4
EN DATE DU 2 8 SEP. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 13 septembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la sécurisation des concentrateurs réseaux sur trottoir pour permettre le tirage de la fibre optique rue de Fontenay pour le compte de la ville de Vincennes ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 16 septembre 2022 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022053100937PUW réalisée le 31 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 3 octobre 2022 à 8h00 au 17 octobre 2022 à 18h00 rue de Fontenay le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. côté impair à partir de la rue Eugène-Renaud (après l'emplacement réservé aux véhicules de la police municipale) jusqu'à la place dite de l'Eglise sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements) ;

. au droit des n°s 85 et 87, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements).

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté-